

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 76

VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2010

	Pages
Décès de M. René LE GOFF , ancien Conseiller de Paris, ancien Adjoint au Maire du XV ^e arrondissement.....	2441
VILLE DE PARIS	
Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 153 accordée le 20 mars 1861 dans le cimetière de Montmartre (5 ^e division — cadastre 153) (Arrêté du 15 septembre 2010)	2443
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de la crèche collective 34A, rue des Martyrs, à Paris 9 ^e (Arrêté du 17 septembre 2010)	2443
Affectation des pelouses centrales de l'hippodrome d'Auteuil à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 20 septembre 2010)	2444
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-083 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans trois voies du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 10 septembre 2010).....	2444
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-090 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Alfred Stevens, à Paris 9 ^e (Arrêté du 10 septembre 2010)	2445
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-091 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Trévise, à Paris 9 ^e (Arrêté du 10 septembre 2010)	2445
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-092 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 1-2010-089 du 6 septembre 2010 et instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue du Cardinal Mercier, à Paris 9 ^e (Arrêté du 10 septembre 2010).....	2445

Décès de M. René LE GOFF ancien Conseiller de Paris ancien Adjoint au Maire du XV^e arrondissement

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse le décès, survenu le 17 septembre 2010, de M. René LE GOFF, ancien Conseiller de Paris, ancien Adjoint au Maire du XV^e arrondissement.

Ingénieur, René LE GOFF connut une brillante carrière, de 1969 à 1992, au sein de la société I.B.M. Il participa notamment au lancement du premier P.C. (Personal Computer) en 1983, et devint Président-Directeur Général d'UNISYS-France en 2000.

Par ailleurs, René LE GOFF fut un sportif passionné et, après avoir été membre de l'équipe première de Basket du Racing Club de France, il exerça des responsabilités sportives de premier plan jusqu'à devenir, en 2003, Président de la Ligue Nationale de Basket.

Les sportifs parisiens se souviennent qu'il fut aussi le Président fondateur du Paris Basket Racing en 1992.

En outre, René LE GOFF, sensible à la chose publique, s'engagea dans la vie politique au sein de « Démocratie libérale », dont il assumait la responsabilité de Délégué National en 1998.

En 1995, il devint Adjoint au Maire du 15^e arrondissement, chargé des transports, puis en 2001, Conseiller de Paris, élu du 10^e arrondissement, et siégea sur les bancs du groupe U.M.P.

René LE GOFF était Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Commandeur dans l'Ordre National du Mérite, Officier dans l'Ordre des Palmes Académiques, titulaire de la Médaille d'Or de la Jeunesse et des Sports et de la Médaille de Vermeil de la Ville de Paris.

Ses obsèques ont été célébrées le jeudi 23 septembre 2010 en la Chapelle Saint-Louis de l'Ecole Militaire à Paris dans le 7^e arrondissement.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-093 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Pierre Fontaine, à Paris 9^e (Arrêté du 10 septembre 2010) 2446

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2010-016 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 4/2010-014 du 1^{er} septembre 2010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Montmorency, à Paris 16^e (Arrêté du 16 septembre 2010)..... 2446

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-213 prorogeant l'arrêté municipal n° 2010-168 du 5 juillet 2010 neutralisant, à titre provisoire, la circulation publique quai de la Gironde et modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Sérurier, à Paris 19^e (Arrêté du 14 septembre 2010)..... 2447

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-214 modifiant, à titre provisoire, la circulation publique et le stationnement dans deux voies du 20^e arrondissement (Arrêté du 17 septembre 2010)..... 2447

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-215 modifiant, à titre provisoire, la circulation publique et le stationnement dans deux voies du 19^e arrondissement (Arrêté du 20 septembre 2010)..... 2447

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Affaires Scolaires..... 2448

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 21 septembre 2010) 2448

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes des établissements sportifs municipaux 2448

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins (F/H) du Département de Paris, ouvert à partir du 6 septembre 2010, pour cinq postes de généraliste..... 2449

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins (F/H) du Département de Paris (généraliste), ouvert à partir du 6 septembre 2010 2449

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur protection maternelle et infantile, ouvert à partir du 6 septembre 2010, pour dix postes 2449

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Création des pôles d'intérêt commun en substitution aux services centraux et services généraux existants (Décision du 17 septembre 2010)..... 2449

Arrêté n° 2010-006 portant délégation de signature de la Directrice du Groupe Hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor (Arrêté du 17 septembre 2010) 2450

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00677 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 7 septembre 2010)..... 2450

Arrêté n° 2010-00679 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 8 septembre 2010)..... 2451

Arrêté n° 2010-00681 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 10 septembre 2010)..... 2451

Arrêté n° 2010-00686 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 10 septembre 2010)..... 2451

Arrêté n° 2010-00687 portant suspension de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne, et sur les voies sur berges rive gauche, le dimanche 10 octobre 2010 (Arrêté du 13 septembre 2010) 2451

Arrêté n° 2010-00694 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 20 septembre 2010) 2452

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Finances. — Avis d'appel public à concurrence. — Convention domaniale pour la rénovation, l'occupation et l'exploitation de la Maison des Canaux, à Paris 19^e 2453

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique de la matière condensée 2455

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché — Adjoint au Chef du bureau du statut et des conditions de travail (F/H) 2455

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2456

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2456

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).... 2456

VILLE DE PARIS

Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 153 accordée le 20 mars 1861 dans le cimetière de Montmartre (5^e division — cadastre 153).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 20 mars 1861 à M. DUBOIS, une concession conditionnelle complétée numéro 153 au cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 30 juin 2010 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée les 6 et 13 juillet sont restées sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession conditionnelle complétée numéro 153 accordée le 20 mars 1861 au cimetière de Montmartre à M. DUBOIS, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de la crèche collective 34A, rue des Martyrs, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de la crèche collective 34A, rue des Martyrs, à Paris (75009), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes D.P.L.G. :

- M. Benoît CHASTE,
- M. Serge DJORDJEVIC,
- M. Bertrand NAUT.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
chargée de toutes les questions
relatives aux marchés
et à la politique des achats
Camille MONTACIÉ

Affectation des pelouses centrales de l'hippodrome d'Auteuil à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 1° ;

Considérant qu'aux termes de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Paris du 18 février 1873 a été approuvée la concession d'un emplacement au bois de Boulogne, entre l'avenue des Fortifications, l'avenue des Lacs de Passy, l'allée du Lac Supérieur et le chemin du Carrefour de la Source à l'avenue des Fortifications, pour y créer un hippodrome de courses d'obstacle ;

Considérant qu'aux termes de l'arrêté du Préfet de la Seine du 9 avril 1873, la Ville de Paris restera propriétaire de toutes les constructions et ouvrages élevés sur le terrain loué par les concessionnaires ;

Considérant qu'aux termes de la convention d'occupation domaniale approuvée par le Conseil de Paris des 16 et 17 octobre 2006, l'exploitation des hippodromes d'Auteuil et de Longchamp est consentie à la société France Galop ;

Considérant qu'aux termes de la convention signée le 18 octobre 2006 entre la Ville de Paris et la société France Galop, les pelouses centrales de l'hippodrome d'Auteuil doivent être restituées à la Ville de Paris dans un délai de deux ans ;

Sur proposition de M. le Directeur des Finances ;

Arrête :

Article premier. — Les pelouses centrales de l'hippodrome d'Auteuil sont affectées à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- à Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;
- à Mme la Directrice de l'Urbanisme ;
- à M. le Directeur adjoint des Finances.

Fait à Paris, le 20 septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-083 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans trois voies du 4^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-13 et 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux qui doivent être entrepris dans la rue Saint Louis en l'Île, à Paris 4^e, il est nécessaire de réglementer à titre provisoire, la circulation et le stationnement sur une section de la rue Saint Louis en l'Île, de la rue Bretonvilliers et du quai de Béthune ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 27 septembre 2010 au 30 septembre 2013 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 4^e arrondissement :

- Saint Louis en l'Île (rue) : côté impair, au droit des n°s 1 à 7 ;
- Béthune (quai de) : côté impair, en vis-à-vis du n° 14.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, à Paris 4^e arrondissement :

- Saint Louis en l'Île (rue) : depuis le quai d'Anjou vers et jusqu'à la rue de Bretonvilliers ;
- Bretonvilliers (rue de) : depuis la rue Saint Louis en l'Île vers et jusqu'au quai de Béthune.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne les voies mentionnées à l'article 3 du présent arrêté du 27 septembre 2010 au 30 septembre 2013 inclus.

Art. 5. — Il sera institué une aire piétonne dans la section de voie suivante, à Paris 4^e :

- Saint Louis en l'Île (rue) : entre le quai d'Anjou et la rue Bretonvilliers.

La circulation et le stationnement des véhicules y compris les deux roues motorisés sont interdits dans la portion de voie susvisée.

Art. 6. — L'accès des véhicules de secours et des riverains, aux voies mentionnées à l'article 5 ci-dessus restera assuré.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 27 septembre 2010 au 30 septembre 2013.

Fait à Paris, le 10 septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-090 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Alfred Stevens, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, des travaux doivent être entrepris rue Alfred Stevens, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 13 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Alfred Stevens (rue) : côté pair, au droit du n° 8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 13 novembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-091 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Trévise, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, des travaux doivent être entrepris rue de Trévise, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provi-

soire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 15 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Trévise (rue de) : côté pair, au droit du n° 30.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 15 décembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-092 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 1-2010-089 du 6 septembre 2010 et instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue du Cardinal Mercier, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 1/2010-089 du 6 septembre 2010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue du Cardinal Mercier, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant que, des travaux doivent être entrepris rue du Cardinal Mercier, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Cardinal Mercier (rue du) :

- côté pair, au droit du n° 6, jusqu'au 8 décembre 2010 inclus ;

- côté impair, au droit du n° 1, jusqu'au 30 décembre 2010 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'arrêté n° STV 1/2010-089 du 6 septembre 2010 susvisé est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-093 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Pierre Fontaine, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, des travaux doivent être entrepris rue Pierre Fontaine, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 16 septembre au 16 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Pierre Fontaine (rue) : côté impair, au droit du n° 27.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 16 septembre au 16 décembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2010-016 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 4/2010-014 du 1^{er} septembre 2010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Montmorency, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que la rupture d'une canalisation d'eau au droit des numéros 51 et 53, boulevard de Montmorency, à Paris 16^e, nécessite une intervention d'urgence et que ces travaux imposent une interdiction de circuler, de stationner et une mise en impasse dans cette voie ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 4/2010-014 du 1^{er} septembre 2010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Montmorency, à Paris 16^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se prolongeront du 16 au 30 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 4/2010-014 du 1^{er} septembre 2010 susvisé sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2010 inclus.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-213 prorogeant l'arrêté municipal n° 2010-168 du 5 juillet 2010 neutralisant, à titre provisoire, la circulation publique quai de la Gironde et modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-168 du 5 juillet 2010 neutralisant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Gironde, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation générale du côté nord du quai de la Gironde et d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard Sérurier, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 4 février 2011 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-168 du 5 juillet 2010 susvisé sont prorogées jusqu'au 4 février 2011 inclus.

Art. 2. — Le stationnement est provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 14 septembre au 5 novembre 2010 inclus :

— boulevard Sérurier : côté pair, au droit des n^{os} 16 à 40 (suppression de 8 places de stationnement).

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-214 modifiant, à titre provisoire, la circulation publique et le stationnement dans deux voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement sur un tronçon de la rue Dulaure, à Paris 20^e, et de neutraliser la circulation dans la rue Charles et Robert, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage indiqué ci-dessous ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement du 20 septembre au 29 octobre 2010 inclus :

— Dulaure (rue) : côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (suppression de 8 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La rue Charles et Robert, à Paris 20^e arrondissement est fermée à la circulation, à titre provisoire, du 20 septembre au 22 octobre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-215 modifiant, à titre provisoire, la circulation publique et le stationnement dans deux voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement sur un tronçon du boulevard d'Indochine et de neutraliser la circulation dans la rue des Marchais, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage indiqué ci-dessous ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement du 5 octobre 2010 au 22 avril 2011 inclus :

— Indochine (boulevard d') : côté pair, au droit du n° 2 au n° 20 (suppression de 25 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La rue des Marchais, à Paris 19^e arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire, entre le n° 1 et le n° 7 de la voie du 5 octobre 2010 au 22 avril 2011 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Affaires Scolaires.

Par décision en date du 1^{er} septembre 2010 :

— Mlle Stéphanie RABIN, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Scolaires, est nommée en qualité de chef du Bureau des centres de loisirs et des séjours, à la sous-direction de l'action éducative et périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 17 août 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Frédéric AUBISSE
- M. Rudy RAHAUT
- M. Elie ELKAYAM
- M. Régis BOUZIN
- M. Christian DUFFY
- M. Pierre DEBEURRE.

En qualité de suppléants :

- M. Bruno CORTES
- M. Thierry DERIEUX
- M. René BELLIA
- M. Saber KERKENI
- Mme Corinne FAVOCCIA
- M. François UNGERER.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes des établissements sportifs municipaux.

Par arrêtés du Maire de Paris :

Sont nommés mandataires sous-régisseurs auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements sportifs et balnéaires municipaux, les personnes ci après nommées, à compter des dates ci-dessous :

— M. MARROIG Sylvain

Grade : Agent de maîtrise

Date de l'arrêté : 5 juillet 2010

Secteur : 20

Adresse du secteur : Centre Sportif Docteurs Déjerine — 36, rue des Docteurs Déjerine, 75020 Paris.

— Mme CORNAILLE Ewa

Grade : Agent de maîtrise

Date de l'arrêté : 8 juillet 2010

Secteur : 16

Adresse du secteur : Centre Sportif Montherlant — 30/32, boulevard Lannes, 75016 Paris.

— M. BRACONNIER Lionel

Grade : Agent de maîtrise

Date de l'arrêté : 6 août 2010

Secteur : 5-6

Adresse du secteur : Centre Sportif Saint-Germain — 12, rue Lobineau, 75006 Paris.

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins (F/H) du Département de Paris, ouvert à partir du 6 septembre 2010, pour cinq postes de généraliste.

- 1 — Mme DJAVAD NIA Marie Laurence
 ex-aequo — Mme STAHL - DE CEARRIZ Brigitte
 3 — Mme CAUDRON - BOURGOIS Valérie
 4 — Mme COVARRUBIAS - ALLOUCHE Sylvie
 5 — Mme LAVERGNE Annick.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 20 septembre 2010

La Présidente du Jury

Marie-Noëlle MARTRES

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins (F/H) du Département de Paris (généraliste), ouvert à partir du 6 septembre 2010,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme ANEGON Maria
 2 — M. SERY Christian Jacques

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 20 septembre 2010

La Présidente du Jury

Marie-Noëlle MARTRES

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur protection maternelle et infantile, ouvert à partir du 6 septembre 2010, pour dix postes.

- 1 — Mme CAUDRON - BOURGOIS Valérie
 2 — Mlle JACOB BOCARA Isabelle
 ex-aequo 3 — Mme POMPIGNOLI Alexandra

- ex-aequo — M. TARARBIT Karim
 5 — Mme FEUR Elisabeth
 6 — Mme RAIMBAULT - RUBIN Florence
 7 — Mlle HUBIN Caroline
 8 — Mlle VARTANIAN - BOURGUIGNON
 Véronique
 9 — Mme CEDDAHA - LAIK Patricia.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 13 septembre 2010

La Présidente du Jury

Marie Noëlle MARTRES

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Création des pôles d'intérêt commun en substitution aux services centraux et services généraux existants.

Le Directeur Général
 de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'article R. 6147-4 du Code de la santé publique ;

Après concertation avec le directoire ;

Décide :

Article premier. — Conformément aux dispositions de l'article R. 6147-4 du Code de la santé publique, il est créé au sein de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, en substitution aux services centraux et services généraux existants, les pôles d'intérêt commun suivants :

- la Direction de la Politique Médicale ;
- la Direction Economique et Financière ;
- la Direction des Ressources Humaines ;
- la Direction de l'Investissement, des Travaux, de la Maintenance et de la Sécurité ;
- la Direction du Patrimoine foncier, de la Logistique et du Logement ;
- la Direction des Affaires Juridiques et des Droits du Patient ;
- la Direction de l'Inspection et de l'Audit ;
- la Direction du Siège ;
- l'Agence technique informatique ;
- l'Agence générale des Equipements et Produits de santé ;
- Achats centraux hôteliers et alimentaires ;
- Sécurité, maintenance et services ;
- Service central des blanchisseries ;
- Service central des ambulances.

Art. 2. — Dans les arrêtés directoriaux faisant référence aux Directions fonctionnelles des Services centraux et aux services généraux, il est substitué à ces deux dénominations celle de Pôle d'Intérêt Commun (P.I.C.), et ces arrêtés sont modifiés en conséquence.

Art. 3. — Cette décision sera publiée au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2010

Benoît LECLERCQ

Arrêté n° 2010-006 portant délégation de signature de la Directrice du Groupe Hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor.

La Directrice du Groupe Hospitalier
Albert Chenevier - Henri Mondor,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux Directeurs d'Hôpitaux, de Groupes Hospitaliers, de Services Généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeurial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Joël ALEXANDRE, Adjoint à la Directrice, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice tous actes correspondant à la délégation de signature de la Directrice du groupe.

— M. Odon MARTIN-MARTINIERE, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et de l'Adjoint à la Directrice tous actes correspondant à la délégation de signature de la Directrice du groupe.

— M. Frédéric ROUSSEAU, Secrétaire Général, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, de l'Adjoint à la Directrice et du Directeur des Ressources Humaines tous actes correspondants à la délégation de signature de la Directrice du groupe.

— M. Ghislain PROMONET, Directeur des Finances, à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphes C, D, F).

— Mme Elise NOGUERA, Directrice du personnel Médical et de la Stratégie à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphes B et G).

— Mme Marie-Renée TOULLEC, Directrice du pôle Usagers, Qualité, gestion des Risques et du site Albert Chenevier à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphes C, E).

— M. Benoît SEVCIK, Directeur d'hôpital hors classe affecté en qualité de Directeur des Services Economiques, de la Logistique et des Achats, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphes C, D, F).

— M. Marc POMMIER, Directeur du pôle ingénierie à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphes C, F).

— M. Jean-Pierre DE MICHIEL, Directeur des services informatiques à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe D).

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Odon MARTIN-MARTINIERE, Directeur des Ressources Humaines, délégation est donnée à Mme Jacqueline AUBERGER, Directrice adjointe et à M. Jean Bernard CASTET, Directeur adjoint, à l'effet de signer les actes prévus aux paragraphes B et G de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Jacqueline AUBERGER et de M. Jean Bernard CASTET, Adjoints au D.R.H. du Groupe Hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor, délégation est donnée à Mme Catherine FINIDORI, Attachée d'Administration Hospitalière, chef du personnel de l'Hôpital Henri Mondor et à Mme Francine CORNEUX, Adjoint des Cadres hospitaliers, chef du personnel de l'hôpital Albert Chenevier, à l'effet de signer les actes prévus aux paragraphes B et G de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010.

Art. 4. — En cas d'empêchement de M. Ghislain PROMONET, Directeur des Finances, délégation est donnée à Mme Christiane GIRBAL Directrice Adjointe et à Mme Sylvie MICHENEAU, Directrice Adjointe à l'effet de signer les actes prévus aux paragraphes C, D et F de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010.

Art. 5. — En cas d'empêchement de Mme Elise NOGUERA, Directrice du Personnel Médical et de la Stratégie, délégation est donnée à Mme Sabine CIUFFINI, Attachée d'Administration Hospitalière à l'effet de signer les actes prévus aux paragraphes B et G de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010.

Art. 6. — En cas d'empêchement de M. Benoît SEVCIK, Directeur des Services Economiques, de la Logistique et des Achats, délégation est donnée à Mme Béatrice de la CHAPELLE, à l'effet de signer les actes prévus aux paragraphes C, D et F de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010.

Art. 7. — En cas d'empêchement de M. Marc POMMIER, Directeur du pôle ingénierie, délégation est donnée à M. COELHO Carlos, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer les actes prévus aux paragraphes C et F de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010.

Art. 8. — La Directrice, du Groupe Hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Créteil, le 17 septembre 2010

Martine ORIO

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00677 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Jimmy ADELAÏDE, né le 15 mai 1974, Gardien de la Paix, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00679 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Jérôme DE ANDRADE, Gardien de la Paix, né le 21 novembre 1980 affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00681 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à Mme Herlène PAUL, née le 27 juin 1980, Gardien de la Paix, affectée à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00686 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Tarek

NASSEREDDINE, né le 6 septembre 1984, Gardien de la paix affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00687 portant suspension de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne, et sur les voies sur berges rive gauche, le dimanche 10 octobre 2010.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant les conditions de circulation dans les voies du Bois de Boulogne et de Vincennes, le dimanche à compter du 4 mai 2003 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Considérant la tenue de la manifestation sportive « les 20 kilomètres de Paris », le dimanche 10 octobre 2010, dont le parcours empruntera notamment certaines voies du Bois de Boulogne et les voies sur berges rive gauche ;

Considérant que, cette manifestation est incompatible avec l'opération « Paris Respire », qu'il convient de suspendre, sur les voies sur berges rive gauche depuis l'accès au quai Anatole France jusqu'à la sortie du souterrain quai Branly, ainsi que dans le Bois de Boulogne ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire », prévue par les arrêtés des 2 mai et 20 décembre 2003 susvisés, sont suspendues le dimanche 10 octobre 2010 pour ce qui concerne :

— les voies sur berges rive gauche depuis l'accès au quai Anatole France jusqu'à la sortie du souterrain quai Branly ;

— le Bois de Boulogne, allée de la Reine Marguerite et avenue de l'Hippodrome.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 13 septembre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2010-00694 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 du 30 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté n° 2008-00493 du 15 juillet 2008 désignant Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, en qualité d'adjoint au Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté n° 2010-00516 du 15 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mickaël MAGAND, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^e bureau ;

— M. Mathieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^e bureau, à l'exception des

décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;

— Mme Marie THALABARD-GUILLOT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^e bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 visé en référence.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Charlotte REVOL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placée sous l'autorité de M. Mickaël MAGAND ;

— Mme Violaine ROQUES et Mme Mélanie FATMI, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de M. Mathieu BLET ;

— M. Nicolas SEBILEAU et M. Sébastien GASTON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Brigitte FLECHARD et Mme Delphine MANZONI, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Marie THALABARD-GUILLOT.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, chef du 4^e bureau, de M. Nicolas SEBILEAU et de M. Sébastien GASTON, adjoints au chef du 4^e bureau, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie ROBERT, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des associations et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section des associations, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— Mme Catherine FAVEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section des agents immobiliers et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Sabine ROUSSELY, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Jean-François LE STRAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^e bureau ;

— M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e bureau ;

— M. Eric JACQUEMIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^e bureau ;

— M. René BURGUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^e bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section du contentieux ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 10^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placé sous l'autorité de M. Jean-François LE STRAT ;

— Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;

— M. Mathieu FERNANDEZ, M. Marc ZATTARA, Mme Patricia LARROUY et M. Jérémie HOMBOURGER, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Nabile AICHOUNE attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Lucie POLLIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. René BURGUES ;

— M. David ABRAHAMI et Mme Livia MONTERO, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 10. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8^e bureau, les personnes ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau :

— M. Jean-François LE STRAT, M. René BURGUES, M. François MAHABIR-PARSAD et Mme Béatrice CARRIERE, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Guy HEUMANN et M. Pierre POUGET, attachés principaux d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Philippe MARTIN, Mme Martine HUET, et Mme Lucie POLLIN, M. David ABRAHAMI et Mme Livia MONTERO, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Marc CASTAINGS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des ressources et des relations humaines ;

— Mme Léone LE STRAT-DEMBAK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Léone LE STRAT-DEMBAK ;

— M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, de M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers et de Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, M. Pierre BUILLY, adjoint au Directeur de la Police Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne BROUSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration des étrangers.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de M. Pierre BUILLY, adjoint au Directeur de la Police Générale et sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, Mme Anne BROUSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources et de la modernisation, M. Pierre BUILLY, adjoint au Directeur de la Police Générale et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne BROUSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du département des ressources et de la modernisation.

Art. 16. — L'arrêté n° 2010-00550 du 28 juillet 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, est abrogé.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2010

Michel GAUDIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DES FINANCES

Avis d'appel public à concurrence

Convention domaniale pour la rénovation, l'occupation et l'exploitation de la Maison des Canaux, à Paris 19^e.

Section I. Pouvoir adjudicateur :

I.1 Nom, adresse et point de contact : Ville de Paris — Direction des Finances — Bureau des établissements concédés, à l'attention de Salim BENSMAIL, bureau 7097, 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : +331 42 76 22 52, Fax : +331 42 76 36 90, mél : df-maisondescanaux@paris.fr

I.2 Type de pouvoir adjudicateur : collectivité locale.

Section II. Objet du contrat de concession de travaux :

II.1.1 Intitulé : convention domaniale pour la rénovation, l'occupation et l'exploitation de la Maison des Canaux.

II.1.2 Type de contrat : convention d'occupation domaniale.

Lieu principal d'exécution des travaux : 6, quai de Seine Paris, 19^e arrondissement (Code NUTS : FR101).

Équipement concerné : Maison des Canaux, 6, quai de Seine, 75019 Paris.

II.1.3. Description succincte : le preneur s'engagera à rénover et exploiter les locaux dans le cadre d'une convention d'occupation domaniale.

Le contrat sera donc soumis aux règles relatives aux concessions de travaux énoncées aux articles L. 1415-1 à L. 1415-9 et R. 1415-1 à R. 1415-10 du Code général des collectivités territoriales.

Les candidats pourront développer leur projet d'exploitation en s'inspirant des orientations souhaitées par la Ville de Paris, notamment :

— La création d'un espace d'activités commerciales ou non commerciales ;

— Il n'est pas expressément demandé que le projet soit centré sur une activité unique, cependant, s'il comporte un ensemble d'activités, elles devront former un ensemble cohérent et impérativement permettre l'ouverture au public sur au moins une partie du bâtiment, durant une large plage horaire ;

— Tous types d'activités, notamment de loisirs ou culturelles, peuvent être envisagés à condition de s'insérer harmonieusement dans l'offre locale et de contribuer à l'animation du site.

Les candidats à l'exploitation pourront présenter un programme de travaux afin de rendre les lieux exploitables.

Les travaux devront s'inscrire dans une démarche environnementale.

La Ville de Paris ne participera pas au financement de ces investissements et n'assurera pas la maîtrise d'ouvrage. Le preneur assurera seul la direction technique des travaux et aura à sa charge toutes les dépenses de fonctionnement, d'entretien, de réparation ou de construction liées aux biens, objets du futur contrat.

Conformément au vœu adopté en Conseil de Paris les 7 et 8 juin 2004, la durée de ce type d'occupation ne doit pas dépasser 25 ans. Cette limite pourrait être portée à 30 ans si le niveau des investissements le justifie.

Le preneur aura la faculté de contracter avec un ou plusieurs sous occupants pour l'exploitation.

Le preneur devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser de façon privative des dépendances du domaine public municipal.

A l'issue du contrat, l'intégralité des ouvrages et aménagements résultant des travaux réalisés par l'occupant deviendra la propriété de la Ville de Paris, sans que le cocontractant ait droit à une quelconque indemnité.

II.1.4. Classification CPV :

Objet principal : 452 62700 : travaux transformation bâtiment.

Objets supplémentaires :

920 00000 : services récréatifs, culturels et sportifs,

559 00000 : services de vente au détail,

983 00000 : services divers.

II.2) Quantité ou étendue du contrat de concession :

II.2.1 Quantité ou étendue globale : l'emprise au sol est de 370 m² pour une surface d'environ 1 068 m² sur 4 niveaux.

Section III. Renseignements d'ordre juridique, économique, technique et financier :

III.1 Conditions de participation :

III.1.1 Situation propre des opérateurs économiques :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : les candidats pourront se présenter soit seuls, soit en groupement d'entreprises solidaires, sous réserve de l'assurance qu'une société dédiée sera créée pour l'exploitation du site. Les pièces et renseignements demandés concernent les candidats et non les sociétés mères, sauf si celles-ci se portent garantes par lettre d'engagement.

Les dossiers de candidature, rédigés en français, devront comprendre pour chaque candidat et, en cas de groupement, pour chaque membre du groupement :

— son nom, sa forme juridique, sa raison sociale ;

— la liste des dirigeants et des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;

— son numéro d'immatriculation au registre du commerce (ou toute pièce équivalente pour les sociétés étrangères) ;

— si l'entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Chaque candidat devra également produire : une lettre de candidature valant, le cas échéant, habilitation du mandataire par les autres membres du groupement.

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

Chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra de plus fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France devra produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Les certificats ou documents délivrés dans une langue étrangère devront faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

— une attestation sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées au 1^o de l'article 8 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;

— une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Les candidats pourront utiliser les formulaires relatifs aux marchés publics pour la constitution de leur dossier administratif (DC4, DC5 notamment)

III.1.2 Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra fournir :

— le montant et la composition de son capital ;

— les comptes annuels des trois derniers exercices clos ;

— les garanties financières apportées.

Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières.

III.1.3 Capacité professionnelle et technique :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra produire :

— Toute référence ou qualification attestant de sa capacité à réaliser les travaux nécessaires à la mise en exploitation du bâtiment ;

— Toute référence ou qualification attestant de sa capacité à gérer tout ou partie de l'établissement (ces références et qualifications pouvant être celles du ou des prestataire(s) qu'il prévoit de s'adjoindre).

Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'apprécier leurs capacités professionnelles et techniques.

Section IV. Procédure :

IV.1 Critères d'attribution :

A l'expiration du délai de réception des offres, les propositions seront examinées sur le fondement des quatre critères suivants, hiérarchisés selon un ordre décroissant d'importance :

— L'intérêt et la cohérence d'ensemble du projet d'exploitation, en fonction de son attractivité ou de sa capacité à contribuer à l'animation du site.

— La qualité des propositions architecturales et patrimoniales ;

— Le niveau et les conditions de financement du projet ;

— Le montant de la redevance et la durée du contrat ;

IV.2 Renseignement d'ordre administratif :

IV.2.1 Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :

IV.2.2 Date limite de présentation des candidatures : Le dossier devra parvenir à l'adresse indiquée section 1 au plus tard le mardi 16 novembre 2010 à 16 h précises.

IV.2.3 Langues pouvant être utilisées pour les candidatures : français.

VI. Renseignements complémentaires :

Consultation en deux temps :

1^{re} phase : dépôt des candidatures :

Les candidatures doivent être déposées ou réceptionnées avant la date et l'heure limites à l'adresse spécifiée au 1.1 du présent avis sous pli cacheté.

Le pli devra porter la mention suivante : « Candidature pour la Maison des Canaux » et être revêtu de la mention « ne pas ouvrir ».

Les candidatures incomplètes, c'est-à-dire celles ne comprenant pas tous les documents exigés dans le présent avis, seront déclarées recevables sous réserve de transmettre les pièces manquantes dans un délai raisonnable.

Pourront être déclarées irrecevables les candidatures ne présentant pas de références et garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour démontrer leur capacité à exécuter correctement le contrat.

2^e phase : dépôt des offres :

La Ville de Paris adressera à partir du 30 novembre 2010 aux candidats retenus un dossier de consultation (caractéristiques de la concession, études préalables et caractéristiques du contrat), sur la base duquel ils devront formuler leurs propositions pour la rénovation, l'occupation et l'exploitation de la Maison des Canaux.

Le délai de réception des offres est fixé à 52 jours suivant la date d'envoi du dossier de consultation. Le délai de réception des offres tient compte des visites sur les lieux d'exécution du contrat susceptibles d'être organisées à la demande des candidats.

Les propositions doivent être rédigées en français. Le contrat ne s'inscrit pas dans un projet financé par des fonds communautaires.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

VI.3.1 Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris, 7 rue de Jouy, F-75181 Paris,

Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr —

Téléphone : +331 44 59 44 00 — Fax : +331 44 59 46 46.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris,

Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr —

Téléphone : +331 44 59 44 00 — Fax : +331 44 59 46 46.

VI.4. Date d'envoi du présent avis : Mercredi 15 septembre 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique de la matière condensée.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 17 janvier 2011, dans la discipline physique de la matière condensée, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'une habilitation à diriger des recherches ou d'un doctorat d'État.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'État. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 18 octobre au 18 novembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou le Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché — Adjoint au Chef du bureau du statut et des conditions de travail (F/H).

LOCALISATION

Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau du statut et des conditions de travail — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris (Métro : Gare de Lyon ou quai de la Rapée).

PRESENTATION DU SERVICE

Le bureau du statut et des conditions de travail est composé de 9 personnes dont deux cadres A.

Le bureau est actuellement composé de deux sections et traite des sujets suivants :

1) La section des conditions de travail (encadrée par un S.A.) qui traite :

- Les accidents du travail et maladie professionnelles,
- La discipline.

2) La section du droit statutaire et syndical (comprenant un S.A.) qui traite :

- Le droit statutaire et syndical,
- Le secrétariat des instances paritaires,
- Les congés bonifiés,
- La notation.

Le bureau a pour missions principales de :

- Rédiger les projets de textes statutaires, former et informer les agents du S.R.H. et les services déconcentrés du personnel sur l'actualité statutaire, répondre aux interrogations d'ordre statutaire de l'ensemble des bureaux du S.R.H.,
- Etre l'interlocuteur privilégié des syndicats pour ce qui relève de leur fonctionnement, et des responsables d'établissement pour les questions de droit syndical,
- Suivre et établir le bilan des mouvements sociaux,
- Organiser les instances paritaires (C.T.P., C.C.P., C.T.E., C.H.S. et C.H.S.C.T.),
- Organiser les élections professionnelles,
- Piloter la campagne de notation annuelle,
- Gérer les congés bonifiés,
- Gérer les cumuls d'activités,
- Gérer les situations relevant de la discipline, organiser les C.A.P. disciplinaires,
- Gérer les accidents du travail et les maladies professionnelles en relation avec les services du personnel, le service de médecine statutaire et les différents bureaux du S.R.H.

DEFINITION METIER

Conseil statutaire et réglementaire, supervision, gestion et secrétariat.

ACTIVITES PRINCIPALES

L'attaché sera chargé de seconder le chef du bureau pour l'ensemble du bureau et assurera son intérim en son absence. Il animera plus particulièrement la section du droit syndical et statutaire.

— Etre l'interlocuteur privilégié des organisations syndicales sur les modalités de leur fonctionnement : décharges d'activité de service, autorisations spéciales d'absence, suivi des quotas d'heures attribuées en raison des activités syndicales,

— Superviser l'organisation et garantir le bon déroulement des instances de concertation avec les représentants du personnel, avec notamment l'organisation du C.T.P., du C.T.E. et de la C.C.P.,

— Organiser les élections des représentants du personnel de l'établissement public aux commissions administratives paritaires du titre III, du titre IV et de la C.C.P.,

— Gérer les statuts particuliers, et rédiger les délibérations et communications en matière statutaire (ce qui en fait l'interlocuteur du Conseil supérieur des administrations parisiennes) ; participer à la formation et à l'information des agents sur le droit statutaire,

— Rédiger des notes d'analyse juridique, des réponses à des affaires signalées,

— Suivre le bon déroulement de la campagne de notation,

— Coordonner l'activité de l'agent chargé de la mise en œuvre des congés bonifiés.

SAVOIR-FAIRE

- Connaissance du champ juridique et réglementaire,
- Capacité d'analyse juridique,

- Aptitude à la rédaction et esprit de synthèse,
- Respect des procédures,
- Maîtrise du traitement de texte et des tableurs.

QUALITES REQUISES

- Intérêt pour la matière réglementaire,
- Qualités relationnelles,
- Sens de l'organisation pour un travail sur dossiers,
- Autonomie et sens de l'initiative,
- Rigueur et discrétion,
- Disponibilité.

CONTACT

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à Mme Claudine COPPEAUX, Chef du bureau du statut et des conditions de travail, au téléphone : 01 44 67 16 29 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique auprès de la : S.D.R. - S.R.H. — Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : C.S.P. Achats 1 Fournitures et services transverses — Domaine informatique et télécommunications.

Poste : Acheteur expert au C.S.P. 1 (2 postes ouverts).

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 64.

Références : BES 10 G 09 08.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale à l'Evènement et au Protocole.

Poste : Responsable du Bureau du cérémonial.

Contact : M. Emmanuel SPIRY — Délégué Général à l'Evènementiel et au Protocole — Téléphone : 01 42 76 68 21.

Références : BES 10 G 09 10.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction des Ressources Humaines.

Poste : Chargé de mission auprès du Directeur et du Directeur Adjoint.

Contact : M. Patrick GEOFFRAY — Téléphone : 01 42 76 46 57.

Références : BES 10 G 09 12.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL